

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015 MAIRIE	C1-1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015

GRADE OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTT (4)		
		EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
. Directeur général des services	A	2		2	1		1
. Directeur général adjoint des services	A	1			1		1
. Directeur général des services techniques	A						
. Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIF (b)							
. Attaché principal	A	108	8	116	92.85		92.85
. Attaché	A	4			3		3
. Rédacteur principal de 1ère classe	A	7			5		5
. Rédacteur principal de 2ème classe	B	5			5		5
. Rédacteur	B	4			2		2
. Rédacteur	B	6			4		4
. Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6			5		5
. Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	1		1.8		1.8
. Adjoint administratif de 1ère classe	C	18			15.8		15.8
. Adjoint administratif de 2ème classe	C	55	7		51.25		51.25
TECHNIQUE (c)							
. Ingénieur	A	250	2	252	216.1	7	223.1
. Technicien principal de 1ère classe	B	2			1		1
. Technicien principal de 2ème classe	B	8			6		6
. Technicien	B	4			2		2
. Technicien	B	2			1		1
. Agent de maîtrise principal	C	18			15		15
. Agent de maîtrise	C	19			15		15
. Adjoint technique principal de 1ère classe	C	12			9		9
. Adjoint technique principal de 2ème classe	C	19			13.8		13.8
. Adjoint technique de 1ère classe	C	16			11.9		11.9
. Adjoint technique de 2ème classe	C	150	2		141.4	7	148.4
SOCIAL (d)							
. Assistant socio-éducatif	B	19	1	20	16.8		16.8
. Agent social de 2ème classe	C	1			1		1
. A.S.E.M principal de 1ère classe	C	3	1		3.8		3.8
. A.S.E.M principal de 2ème classe	C	4			4		4
. A.S.E.M de 1ère classe	C	5			3		3
. A.S.E.M de 2ème classe	C	6			5		5
MEDICO-SOCIAL (e)							
MEDICO-TECHNIQUE (f)							
SPORTIVE (g)							
. Conseiller des activités physiques et sportives	A	21		21	16.7		16.7
. Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1			1		1
. Educateur des APS principal de 2ème classe	B	12			11		11
. Educateur des APS	B	2			1		1
. Educateur des APS	b	5			2.7		2.7
. Opérateur des APS Qualifié	C	1			1		1

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015 MAIRIE	C1-1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015

GRADE OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
CULTURELLE (h)		15	24	39	20.25	3.99	24.24
. Directeur d'enseignement artistique	A		1		0.15		0.15
. Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	2		1.4		1.4
. Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	1		2.87		2.87
. Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	5	13		10.2	0.08	10.28
. Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B		5		0.63	1.33	1.96
. Assistant d'enseignement artistique	B	2	2			2.58	2.58
. Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1			1		1
. Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2			2		2
. Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2			2		2
ANIMATION (i)		77	16	93	65.3	9.05	74.35
. Animateur principal de 2ème classe	B	3			3		3
. Animateur	B	1					
. Adjoint d'animation de 1ère classe	C	6	1		5.9		5.9
. Adjoint d'animation de 2ème classe	C	67	15		56.4	9.05	65.45
POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		13	1	14		10.75	10.75
Intervenants E.P.L.V		9	1			8.75	8.75
Contractuels		1				1	1
Collaborateur de cabinet		1				1	1
Intervenants Culturels & Artistiques		2					
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		505	52	557	430	30.79	460.79

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015	C1-1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2015 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
adjoint d'animation de 2ème classe	C	ANIM	340		3-a	CDD
assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl	B	CULT	404		3-a	CDD
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl	B	CULT	357		3-a	CDD
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl	B	CULT	357		3-4	CDI
assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl	B	CULT	357		3-4	CDI
assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-a	CDD
assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-1	CDD
assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-a	CDD
assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-1	CDD
assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-a	CDD
adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		A	contrat aidé
adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		A	contrat aidé
adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		A	contrat aidé
adjoint technique de 2ème classe	C	S	340		3-a	CDD
adjoint technique de 2ème classe	C	S	340		3-a	CDD
adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-4	CDI
adjoint technique de 2ème classe	C	S	340		3-a	CDD
contractuel journaliste		OTR	821		3-4	CDI
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-3-1	CDD
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-3-1	CDD
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-3-1	CDD
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-3-1	CDD
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-4	CDI
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-4	CDI
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-3-1	CDD
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-4	CDI
intervenants E.P.L.V		OTR	341		3-3-1	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
collaborateur de cabinet		OTR	869		110	CDD
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C;

(2) SECTEUR :

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- S : Social
- MT : Médico-technique
- SP : Sportif
- CULT : Culturel

ANM : Animation
PM : Police
OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut dans la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des regroupement composés de communes dont la population moyenne est inférieure au seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des regroupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° emploi des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.